

N° : DP 20/373

DECISION DU PRESIDENT

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2020 - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA COMMUNE DE HYERES - AVIS DE LA METROPOLE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'article L3132-26 du Code du Travail,

VU la délibération métropolitaine n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU la délibération métropolitaine n°19/12/461 du 16 décembre 2019 portant « Avis conforme aux demandes de dérogations municipales au repos dominical 2020 »,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Hyères-les-Palmiers daté du 28 juillet ci-annexé,

CONSIDERANT dès lors que la liste des dimanches déjà fixés par décision municipale, est modifiable pour s'adapter au contexte économique lié à la crise sanitaire de la COVID-19,

CONSIDERANT que la demande de modification de la dérogation au repos dominical 2020 concerne la suppression du dimanche 6 décembre au profit du dimanche 27 décembre 2020,

CONSIDERANT que la liste ainsi modifiée ne dépasse pas le plafond des 12 dimanches par an et par catégorie de commerces,

CONSIDERANT enfin qu'il est nécessaire de rendre un avis conforme de la Métropole préalablement aux décisions municipales concernant plus de cinq dimanches,

DECIDE

ARTICLE 1

DE RENDRE un avis favorable, en raison du contexte actuel, à la demande de modification par la suppression du dimanche 6 décembre au profit du dimanche 27 décembre 2020,

ARTICLE 2

DE DIRE qu'il revient à la commune de mettre en œuvre les dispositions et mesures qui en découlent.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **15 SEP. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





Le Maire
Premier Vice-président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Hyères, le 28 juillet 2020

Monsieur Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon-Provence-Méditerranée

107, boulevard Henri Fabre
Cs 30536
83 041 Toulon

Réf : 26/2020/0172 – JPG/MB/FW/SV/CB
Objet : Dégagements au repos dominical, année 2020

Monsieur Le Président,

Par délibération N° 35 du 29 novembre 2019, la Commune d'Hyères a accordé des dérogations au repos dominical pour l'année 2020, après avis conforme de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

En ce sens, l'arrêté municipal avait fixé les dates suivantes :

- 12 janvier 2020,
- 28 juin 2020,
- 12, 19 et 26 juillet 2020,
- 2, 9, 16 et 23 août 2020,
- 6, 13 et 20 décembre 2020

pour l'ensemble des branches d'activités hormis l'automobile et à l'exclusion des boulangeries et pâtisseries.

Dans le contexte économique lié à la crise sanitaire du COVID-19, la commune est aujourd'hui sollicitée par plusieurs enseignes afin de modifier les dates précitées pour le mois de décembre 2020.

Cette demande collégiale vise à supprimer la dérogation au repos dominical du dimanche 6 décembre au profit du 27 décembre.

Un avis favorable du Conseil Communautaire étant nécessaire, je vous prie de bien vouloir inscrire cette demande lors de votre prochaine assemblée.

Je soumettrais moi-même une délibération en ce sens au Conseil Municipal du mois de septembre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Jean-Pierre GIRAN

